
PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOGEMIN

CAHIER DES CHARGES



SOMMAIRE

p. 04	LES ENJEUX DU SITE D'EXCELLENCE
p. 07	Développer l'incubation/accélération, pour être au rendez-vous de l'alimentation de demain
p. 07	Animer l'innovation de la filière alimentation
p. 07	Garantir la cohésion et la transversalité avec les projets alimentaires de la MEL et de la Région
p. 08	Développer les formations références pour les acteurs de la filière
p. 08	Garantir la qualité à travers la charte Euralimentaire
p. 08	Favoriser le « je mange local », en lien avec les tendances sociétales actuelles du « manger mieux »
p. 09	Optimiser la logistique comme moteur de développement
p. 09	Ériger un Hub Métropolitain sur la thématique de l'alimentation
p. 09	Essaimer sur d'autres sites, en complémentarité et en connexion
p. 10	OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
p. 14	CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONSES ATTENDUES ET MODALITÉS DE SÉLECTION DU CANDIDAT
p. 15	Composition minimale du dossier déposé par le candidat
p. 15	Les principes auxquels doit se conformer le projet décrit dans le mémoire technique
p. 16	CALENDRIER ET REMISE DES DOSSIERS

LES ENJEUX DU SITE D'EXCELLENCE EURALIMENTAIRE

Pour développer l'attractivité, la création d'entreprises et l'emploi, la Métropole Européenne de Lille accompagne l'émergence et le développement de nouveaux écosystèmes stratégiques autour de filières d'avenir, tel Euralimentaire, site d'excellence dédié aux produits frais, locaux et à leur logistique (délibération du 19 octobre 2018).

Elle s'engage, pour accompagner le développement de la filière, à mettre à disposition ses dispositifs d'accompagnements économiques, ses liens avec les autres opérateurs économiques (Eurasanté, Euratechnologies, ...), ses moyens de communications, et toute autre ressource utile à l'émergence du programme.

Elle a ainsi réaffirmé qu'Euralimentaire a pour ambition d'agir sur trois leviers :

- logistique,
- fabrique alimentaire,
- qualité/sécurité et traçabilité des produits frais et locaux.

Initié conjointement par la MEL et la SOGEMIN, Euralimentaire vise à s'appuyer sur l'équipement structurant qu'est le MIN, en sanctuarisant sa vocation alimentaire pour le faire évoluer d'une plateforme de vente de fruits

et légumes vers un « véritable site d'excellence » répondant à la demande croissante des consommateurs/habitants de produits frais, locaux, santé, plaisir et issus d'une agriculture durable.

A cet effet, la MEL a lancé le processus de privatisation du Min afin, à la fois, de permettre aux professionnels présents au cœur du Marché, d'acquérir leur outil de travail, mais également, de proposer du foncier disponible sur le site. Ce foncier permettra de nouvelles constructions, notamment celle d'un hôtel d'entreprises, qui renforceront la dynamique de l'ensemble du site d'excellence.

Les cessions aux grossistes seront effectives à la fin de l'année 2019. La gouvernance reposera sur des Associations Syndicales Libres qui regrouperont les propriétaires, dont la Sogemin.

Cette dernière verra son objet social modifié afin d'intégrer, au-delà de la gestion, le développement du site. Outre son objet social, les statuts seront modifiés afin de faire passer le nombre de membres du Conseil d'Administration de 15 à 18, et d'autoriser les pactes d'actionnaires.

Pour répondre aux enjeux alimentaires du territoire et aux nouvelles attentes des marchés, les partenaires d'Euralimentaire ont décidé de se positionner sur plusieurs leviers axés sur l'innovation, les produits et les services :

- **La création et l'implantation d'activités économiques nouvelles, innovantes et génératrices d'emplois**, dont l'accueil s'opère aujourd'hui par l'incubation et l'accélération de start-ups (21 start-ups accompagnées depuis juin 2017 et 70 emplois créés). Cette fonction sera confortée pour développer le nombre d'entreprises dès 2019. La promotion/prospection du site d'excellence permettra d'implanter des entreprises plus matures qui souhaitent se développer sur le site.

Cet axe est animé par Eurasanté afin d'assurer à l'échelle régionale et métropolitaine la continuité entre santé/nutrition et alimentation et garantir ainsi l'intégration pleine et entière du site d'excellence dans l'écosystème régional.

- **La recherche de partenariats pour la construction et la gestion d'une unité de transformation de produits frais** à destination des commerces de détails et de la restauration collective notamment.

- **La mise en place sur le site d'une nouvelle organisation logistique** optimisée de la gestion des flux et la mise en place d'E-Fresh, une marketplace dédiée pour toute la chaîne de valeur alimentaire.

Les acteurs de la filière sont pleinement associés à la construction du site Euralimentaire et en partagent les objectifs. Les conditions partenariales optimales sont aujourd'hui réunies dans le portage du projet et impliquent l'engagement de la SOGEMIN, de la Chambre professionnelle des grossistes du MIN, de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais, de la Chambre de commerce des Hauts de France, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et d'Eurasanté ; l'adhésion des partenaires étant une condition de réussite indispensable au développement d'Euralimentaire.

Le site d'excellence Euralimentaire est voué à devenir un acteur majeur des stratégies régionale et métropolitaine dans le domaine de l'alimentation et les actions initiées le démontrent.

DÉVELOPPER L'INCUBATION/ ACCÉLÉRATION, POUR ÊTRE AU RENDEZ-VOUS DE L'ALIMENTATION DE DEMAIN

Les start-up accueillies sur le site d'excellence abordent des champs très différents de l'alimentation (protéines végétales, nouvelles protéines animales, alimentation personnalisée, nouveaux process, applications et nouveaux services répondant aux attentes de praticité...).

Le GIE Eurasanté est aujourd'hui missionné par la MEL pour développer cette fonction. La Région Hauts-de-France a labellisé ce parc d'innovation en février 2018.

Le développement de cet incubateur/accélérateur est aujourd'hui en cours afin d'accueillir les nombreux projets régionaux et de capter certains projets nationaux qui continuent à se présenter. Ce développement nécessite des cofinancements, notamment privés, afin d'engager encore plus et mieux des grands comptes aux côtés des start-ups.

D'ores et déjà de nombreux partenaires mobilisent leurs ressources pour accompagner le développement des entreprises du site, en complément de l'action d'Eurasanté, du pôle de compétitivité NSL et d'Invest Innove. Les synergies sont nombreuses au sein du comité d'engagement avec, notamment, BPI France, Réseau Nord Entreprendre, YNCREA-ISA, Certia Interface, AGROE, les chambres consulaires, Mange Lille...

ANIMER L'INNOVATION DE LA FILIÈRE ALIMENTATION

La Métropole Européenne de Lille et la SOGEMIN ont confié à Eurasanté l'animation du site d'excellence Euralimentaire afin de garantir la

cohérence du programme avec l'écosystème régional de l'innovation nutrition/alimentation.

Euralimentaire mène donc, en complément des actions d'Eurasanté, du pôle NSL et du Clubster santé, de Certia Interface, du pôle d'excellence Agroé et d'Agrosphères un cycle d'ateliers, événements, rencontres entreprises centré sur l'open innovation, les attentes des consommateurs en matière d'alimentation durable, les innovations produits, process, services...

Par ailleurs, en lien avec le monde académique, les grands comptes, les start-ups, Euralimentaire innovera dans la mise en œuvre d'outils collaboratifs de type « cuisine connectée/fab-lab culinaire » afin d'apporter des réponses aux enjeux centraux de qualité, sécurité, traçabilité....

La question de l'animation, pan indispensable de la filière et du site d'excellence fera l'objet d'une convention tripartite, MEL/Sogemin/Eurasanté, en lien avec la Chambre d'agriculture via le Comité de Promotion.

GARANTIR LA COHÉSION ET LA TRANSVERSALITÉ AVEC LES PROJETS ALIMENTAIRES DE LA MEL ET DE LA RÉGION

Les partenaires s'engagent à assurer la dynamique Euralimentaire en offrant des débouchés, des mises en cohérence, des transversalités avec les projets du territoire métropolitain dans lesquels chacun est impliqué.

À titre d'exemples, le projet Tast'in Fives, Eurartisanat, le volet alimentation du projet MEL is sport, le projet de marque territoriale et de labellisation, la démarche de PAT, AgTech l'incubateur porté par EuraTechnologies, l'incubateur d'UniLassale à Beauvais...

DÉVELOPPER LES FORMATIONS RÉFÉRENCES POUR LES ACTEURS DE LA FILIÈRE

Afin de répondre aux besoins des acteurs de la filière, des formations **sur l'ensemble des métiers de l'alimentation et notamment sur les métiers de bouche**, en formation initiale comme en formation continue, dans toutes les filières alimentaires seront développées.

Ces formations pourront se dérouler, notamment, avec la Chambre de Métiers qui les mettra en place sur les sites d'Eurartisanat et d'Euralimentaire.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, au-delà de ses rôles d'accueil et d'enregistrement des artisans, est très engagée dans les missions d'accompagnement et de formation. Depuis janvier 2019, les antennes de la métropole lilloise de la CMA sont regroupées sur Eurartisanat. Les autres étant maintenues dans les territoires. Ce site propose un pôle d'apprentissage d'excellence sur diverses formations, notamment Restauration, Service en Salle et Hôtellerie, un lieu de formation pour les artisans ainsi qu'un espace dédié aux services pour les entreprises artisanales.

Au quotidien, ce sont aussi des cours de cuisine, donnés à la cuisine pédagogique pour apprendre à connaître les produits, les choisir, les conserver, les cuisiner ; des visites du site (notamment pour le public scolaire), réalisées par l'Ecole des Marchés, ou encore des conférences d'information réservées aux professionnels, à l'initiative de la SOGEMIN et d'Eurasanté, en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture.

Les outils permettant de favoriser la consommation des produits sous toutes formes que ce soit, à destination des professionnels, des scolaires, du grand public seront activés en coordination avec les partenaires concernés.

GARANTIR LA QUALITÉ À TRAVERS LA CHARTE EURALIMENTAIRE

La charte Euralimentaire doit devenir la référence qualité des produits commercialisés sur le MIN de Lomme, et ceux en lien avec la dynamique du site d'excellence, tout en assurant la cohérence avec les autres marques territoriales ou signes officiels de qualité.

Cette charte doit permettre de garantir une qualité pour une gamme sélective et exigeante de produits, de type fruits et légumes, pouvant être élargie aux produits laitiers, carnés et transformés. La qualité des produits sera axée sur les valeurs nutritionnelle (type et nutriments) et organoleptique (goût et saveurs). Les critères devront être précisément définis selon les familles de produits.

FAVORISER LE « JE MANGE LOCAL », EN LIEN AVEC LES TENDANCES ACTUELLES DU « MANGER MIEUX »

Les partenaires s'engagent à amplifier et compléter les actions de mise en valeur des produits locaux et de saison déjà engagées. C'est ainsi que la mâche de Cambrai a été, après culture chez deux producteurs et au Lycée horticole, commercialisée en mars 2018. Une deuxième campagne a eu lieu fin 2018/début 2019. Afin de conforter cette démarche, les produits ont été commercialisés chez les grossistes Fel'partenariat, label délivré par l'Union Nationale des Grossistes en Fruits et Légumes. Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à renforcer leur soutien auprès des producteurs locaux.

Les partenaires permettront et faciliteront la mise en œuvre d'actions novatrices par les professionnels, permettant de répondre aux attentes toujours plus exigeantes quant à la traçabilité, la provenance, les critères nutritionnels et organoleptiques, la livraison et le packaging.

La SOGEMIN a mis à disposition un terrain de 3 500 m² situé sur le MIN pour mener une expérimentation de permaculture, encadrée par la ferme du Bec Hellouin. Si elle se révèle pertinente et équilibrée financièrement, elle sera dupliquée sur la Métropole.

De même, la SOGEMIN contribue à l'évolution du site, notamment en ayant réalisé des travaux sur le carreau des producteurs. L'association des producteurs de carreau du MIN de Lomme a été créée. Les moyens seront mis en place afin de favoriser la venue de nouveaux producteurs locaux. Enfin, la restauration collective pourra constituer à terme un axe fort du déploiement d'Euralimentaire.

La Chambre d'agriculture assurera la promotion du site et du carreau en proposant cette forme de commercialisation des produits aux agriculteurs et en apportant, notamment, l'expertise de son centre technique régional, le Pôle Légumes.

La Chambre d'agriculture intervient sur le terrain auprès des agriculteurs, des salariés agricoles, des forestiers et des collectivités pour toute question d'intérêt agricole. Elle propose des accompagnements pour l'installation, la transmission, la reconversion mais aussi la gestion de l'entreprise, les conseils techniques de productions et la formation. Elle intervient également sur la promotion de la filière. Sur ces trois derniers axes, des actions sont déjà développées avec le MIN et seront renforcées dans le cadre d'Euralimentaire.

OPTIMISER LA LOGISTIQUE COMME MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT

Ce sujet confié à Euralogistic vise à renforcer le rôle du MIN de Lomme dans la livraison du dernier kilomètre, à la fois dans le cadre du Centre Multimodal de Distribution Urbaine, mais également sur l'organisation de plateformes de ramasse des produits locaux, qui pourront être utilisées également comme plateformes de livraisons des clients éloignés.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à accompagner le développement de la création d'Efresh,

concept de marketplace couplée à un service de livraison mutualisée. Ce service sera destiné à l'ensemble des commerçants et artisans des métiers de bouche de la Métropole et au delà, en étroite collaboration avec la plateforme APPROLOCAL.

ÉRIGER UN HUB MÉTROPOLITAIN SUR LA THÉMATIQUE DE L'ALIMENTATION

Le MIN présente une première solution d'offres à moyen terme (2019) de par sa reconfiguration, où naitront des opportunités immobilières supplémentaires répondant au développement d'Euralimentaire, notamment l'hôtel d'entreprises. Ces différentes opérations seront génératrices de recettes supplémentaires pour la SOGEMIN.

Ces offres seront préalables à celles des fonciers à urbaniser économiquement, dans le cadre du projet d'aménagement (2022-2023).

À cet égard, la Chambre de Commerce apportera son expertise sur le développement des solutions à apporter pour les fonciers actuels et futurs.

La Chambre de Commerce et d'Industrie est un partenaire majeur dans le développement d'Euralimentaire tant dans ses missions d'accompagnement à la création, l'installation et le développement d'entreprises, que dans ses missions de formation initiale et continue. Son expertise en matière de gestion de sites et de plateformes d'activités est un réel atout pour favoriser l'implantation d'entreprises sur Euralimentaire.

ESSAIMER SUR D'AUTRES SITES, EN COMPLÉMENTARITÉ ET EN CONNEXION

Afin de participer au rayonnement de la filière, il nous faut envisager une déclinaison multi sites d'Euralimentaire dont le cœur se situe sur le site d'excellence au MIN.

La recherche concertée de fonciers et locaux disponibles autour du MIN et sur la Métropole doit permettre à la fois de pérenniser les projets en devenir et d'accueillir des entreprises exogènes.

OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est d'accompagner l'évolution capitalistique de la SOGEMIN. A l'heure actuelle, le capital de la SOGEMIN est de 500 000 € divisé en 2 500 actions de 200 € de valeur nominale, réparties en deux catégories à raison de 1 500 actions de catégorie A réservées aux personnes de droit public et 1 000 actions de catégorie B pouvant être détenues soit par des personnes de droit public, soit par des personnes de droit privé.

Les différents partenaires du projet Euralimentaire marquent fortement leur intérêt au développement d'une filière d'excellence autour de l'alimentation. Pour sa part, la Métropole Européenne de Lille, va réaliser un apport de 9,5 millions €.

Le montant des capitaux propres au 31.12.2017 retraités (suite au retour des biens pris en concession par la SOGEMIN à la MEL) s'élèvent à 1 783 553 €. La valeur de l'action est donc arrê-tée à 713 €.

Dans le cadre de cet apport de 9,5 millions d'euros de la part de la MEL, la SOGEMIN va émettre 13 324 actions nouvelles pour rémunérer l'apport qui sera effectué par la MEL. L'opération se traduira ainsi par :

- une augmentation de capital stricto sensu de 2 664 800 € ;
- la création d'une prime d'apport de 6 835 200 €. Cette dernière a pour objet d'égaliser les droits des actionnaires anciens et nouveaux pour tenir compte des réserves existantes au jour de la réalisation de l'opération. Cette prime intègre les capitaux propres de la SOGEMIN et les augmente à due concurrence

Les grossistes présents sur le site du MIN ont d'ores et déjà acté la prise de 841 actions nouvelles à 713 € pour un montant total de 599 633 €.

Suite à cet apport au capital de la MEL, l'actionnariat public va dépasser les 85 %, limite autorisée dans une SAEM. Par cet AMI, la volonté est d'augmenter la part privée dans le capital de la SOGEMIN.

Dès lors et a minima, pour cet AMI, ce sont 659 actions à 713 € qui seront proposées soit un total de 469 867 €.

L'objet de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est d'identifier des partenaires susceptibles de monter au capital de la SOGEMIN, et ce, en cohérence avec les axes stratégiques du projet Euralimentaire décrits plus haut, ainsi que le nouvel objet social de la SOGEMIN.

Par ailleurs, il est rappelé que les pactes d'actionnaires permettront d'être représentés dans la gouvernance, le nombre de représentants au Conseil d'Administration étant porté à 18.

C'est la raison pour laquelle, les candidats à l'AMI proposeront un projet développant les ambitions, stratégies, partenariats actuels et à venir sur la thématique de l'alimentation, sachant que les cessions foncières ne seront possibles qu'aux seuls actionnaires de la SOGEMIN.

L'ambition est d'accompagner le développement de la filière alimentation du territoire en permettant aux différents acteurs d'être partie prenante du site d'excellence et de l'offre de service associée. La stratégie affichée pour cet AMI est donc à la fois de permettre au plus grand nombre d'acteurs de la filière de se manifester mais également d'identifier un ou des acteurs privilégiés, au travers de leur plus conséquente prise de participation, qui fassent effet levier au sein de l'écosystème.

ARTICLE 2 - OBJET - DÉNOMINATION

La Société, qui prend la dénomination de "Société pour la Réalisation et la Gestion du Marché d'Intérêt National de la Région de Lille" (SOGEMIN) a pour objet :

- l'établissement, sur le territoire de LOMME, à proximité de la gare de marchandises de Lille-Délivrance, d'un marché de gros de produits alimentaires, en conformité avec les dispositions des lois et règlements relatifs à l'organisation et au fonctionnement des marchés d'intérêt national, ainsi que la réalisation de tous ouvrages, bâtiments, édifices et installations de toute nature, utiles à l'aménagement (y compris dans le cadre d'opérations entrant s'il y a lieu dans le cadre du code de l'urbanisme, ou impliquant des cessions ou des locations immobilières) et au fonctionnement de ce marché ou en constituant l'accessoire ;
- l'exploitation du site et la gestion dudit marché, le cas échéant en accompagnant la mise en œuvre des projets de développement de services connexes, en particulier la gestion locative ;
- la prise de participations dans des sociétés ou entités de toute forme juridique appropriée, intervenant dans les domaines visés aux deux alinéas ci-dessus, leur gestion et le cas échéant, la fourniture de services destinés à l'exercice leur activité ;
- généralement, l'accomplissement de toutes opérations financières, techniques, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles, en rapport direct ou indirect avec l'aménagement ou l'exploitation du marché ou susceptibles de les faciliter.

La structure capitalistique de l'actuelle SOGEMIN

	Nombre d'actions	Valeur nominale (K€)	Part	Nombre de sièges au CA
Actionnaires publics	1 500	300	60%	8
MEL	625	125	25%	3
Département	875	175	35%	5
Actionnaires privés	1 000	200	40%	7
CCI	350	70	14%	1
Chambre départementale d'agriculture du Nord	350	70	14%	1
Chambre professionnelle des grossistes en fruits et légumes du Nord	100	20	4%	1
Autres	200	40	8%	4

La structure capitalistique de la future SEM

	Nombre d'actions	Valeur nominale (K€)	%	Nombre d'actions	Valeur nominale (K€)	%
Actionnaires publics	14 824	2 964 800	88,95%	14 165	2 833 000	85,00%
MEL	13 949	2 789 800	83,70%	13 290	2 658 000	79,75%
Département	875	175 000	5,25%	875	175 000	5,25%
Actionnaires privés	1 841	368 200	11,05%	2 500	500 000	15,00%
CCI	350	70 000	2,10%	350	70 000	2,10%
Chbre agri	350	70 000	2,10%	350	70 000	2,10%
Chbre Pro FL	100	20 000	0,60%	100	20 000	0,60%
Syndicat PDT	50	10 000	0,30%	50	10 000	0,30%
Synd.com FL	50	10 000	0,30%	50	10 000	0,30%
Hortiflandre	50	10 000	0,30%	50	10 000	0,30%
SCET	50	10 000	0,30%	50	10 000	0,30%
Grossistes du MIN	841	168 200	5,05%	841	168 200	5,05%
Nouveaux entrants privés				659	131 800	3,95%

CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONSES ATTENDUES ET MODALITÉS DE SÉLECTION DU CANDIDAT

Le présent AMI s'adresse à des opérateurs agréés par l'Autorité des Marchés Financiers. Les projets seront sélectionnés dès lors qu'ils correspondront aux attentes des actionnaires de la SOGEMIN concernant l'émergence et la gouvernance d'une filière d'excellence autour de l'alimentation.

COMPOSITION MINIMALE DU DOSSIER DÉPOSÉ PAR LE CANDIDAT

Un mémoire technique composé comme suit :

- un projet, décrivant la stratégie et les attentes autour du programme Euralimentaire ;
- les garanties et capacités financières du candidat.

Le dossier de candidature comprendra les éléments listés ci-dessous :

- une lettre de candidature datée et signée par le représentant habilité de la structure ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un extrait Kbis, les statuts et la répartition du capital social du candidat ;
- la déclaration du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

LES PRINCIPES AUXQUELS DOIT SE CONFORMER LE PROJET DÉCRIT DANS LE MÉMOIRE TECHNIQUE

Les projets sélectionnés seront portés par des entreprises au sens communautaire. Les entreprises devront répondre, outre les critères énoncés à l'article 37-4 du règlement 1303/2013, aux critères suivants :

- non cotées sur un marché réglementé (au sens communautaire) ;
- installées (ayant leur siège social ou un site d'exploitation) ou souhaitant s'installer sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;

- dont l'activité présente un potentiel créateur de richesses et d'emplois ;
- n'étant pas en difficulté telle que défini à l'Article 2.1 de la directive communautaire sur les Aides d'État sur le sauvetage et la restructuration des entreprises en difficulté (JO C 244, 1.10.2004, p2) ainsi que ses amendements ;
- respectant les critères de l'article 65-11 du règlement 1303/2013 en cas de financement par d'autres programmes ou instruments de l'Union ;
- n'étant pas une opération purement financière ou de développement immobilier mais répondant bien à une stratégie en lien avec Euralimentaire.

Cette liste n'est pas exhaustive et le gestionnaire pourra étudier, au cas par cas, tout financement au profit d'entreprises présentant un intérêt économique pour la région (investissements, création d'emplois, etc.).

Les porteurs de projets devront présenter un plan d'affaires cohérent et viable, avec une stratégie clairement définie, s'appuyant sur une analyse sérieuse du marché. Les porteurs de projets devront également se distinguer par la qualité de leurs équipes et les perspectives de croissance.

Dans son dossier le candidat devra également faire part de son intérêt pour l'un ou plusieurs des axes de travail développés par le site d'excellence Euralimentaire et exposés en première partie de ce document.

Le Candidat fournira en annexe de son offre la description, aussi détaillée que possible, d'activités d'investissement similaires menées.

Concernant sa solidité financière, si le Candidat est noté par une agence indépendante, il fournira la documentation sous-jacente à cette notation. Dans le cas contraire, il fournira les éléments permettant de mener une évaluation financière adéquate (états financiers des trois dernières années, description des activités générale de la société de gestion, projection des activités à cinq ans, structure de gouvernance et organisation, description des systèmes informatiques utilisés et tout autre document jugé utile).

CALENDRIER ET REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers en réponse au présent appel à manifestation d'intérêt sont à remettre en version papier et accompagnés d'une version électronique (clé usb) au plus tard le 15 septembre 2019 à 12 h à :

**SOGEMIN
Bâtiment A
1, rue du MIN
59160 Lomme**

Une série d'audition des équipes proposées par le candidat se tiendront, pour les candidats retenus, à l'issue d'une première sélection. Préalablement à cette audition, et à leur demande, la SOGEMIN leur communiquera le projet de statuts, les derniers comptes annuels, le CEP et les éléments justifiant la valorisation de la société. Les candidats sont priés de se tenir disponibles à ces dates.

Il est précisé que la présente consultation n'engage en rien la SOGEMIN qui, en fonction de la qualité des dossiers de candidature reçus, se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

La sélection finale interviendra à l'issue d'une phase de négociation.

CONTACT

Didier Delmotte
Directeur général

SOGEMIN
1 rue du MIN
bâtiment A-1
59160 Lomme
Tél : 03 20 92 45 15

Le
marché *lille*
de **GROS**